

# LE PETIT CAMBONNAIS

BULLETIN MUNICIPAL DE LA VILLE DE CAMBON

AVRIL 2022 - N° 56



## Votre mairie

### Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h

Mercredi : 8h30 - 12h00

**Tél :** 05 63 53 00 00

**Email :** Le secrétariat : [sandrine.gauthier@mairiedecambon.fr](mailto:sandrine.gauthier@mairiedecambon.fr) - vos élus : [elus@mairiedecambon.fr](mailto:elus@mairiedecambon.fr)

**Site internet :** [www.cambondalbi.fr](http://www.cambondalbi.fr)

**Page Facebook :** [www.facebook.com/pg/mairiedecambondalbi](http://www.facebook.com/pg/mairiedecambondalbi)

# ÉDITO

La guerre est aux portes de l'Europe. Ce qui paraissait invraisemblable est arrivé.

Face à une situation humanitaire en Ukraine très préoccupante, le conseil municipal, réuni en urgence, a souhaité montrer sa solidarité avec le peuple ukrainien. À la suite d'échanges nourris, il a ainsi été décidé, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer une aide de 2 184 € à la Croix Rouge, soit l'équivalent symbolique d'un euro par Cambonnais. En

effet, l'aide financière nous a paru, à notre échelle, comme la contribution la plus adaptée. Elle permettra de soutenir les actions du Comité international de la Croix Rouge et de la Croix-Rouge ukrainienne qui aident les personnes touchées par le conflit.

Par ailleurs, le mois d'avril est traditionnellement la période du vote du budget. Cette année, les bases fiscales, indexées sur l'inflation constatée au 30 novembre 2021, augmentent de 3.4 %. Cette inflation est due à la reprise économique et à la pénurie de certaines matières premières. Depuis, la guerre en Ukraine a accentué cette hausse. Mais afin de permettre aux cambonnais de maintenir leur pouvoir d'achat, et pour compenser cette hausse, j'ai proposé au conseil municipal une diminution du taux des taxes foncières communales de 1.7 %. Le budget 2022 a été élaboré sur cette hypothèse.

À l'heure où vous lirez ce journal, les urnes auront rendu leur verdict. Nous connaissons le nom de la personne qui dirigera le pays durant les cinq prochaines années. Lors du premier tour, vous avez été 1 515 à vous rendre aux urnes soit 86.97 % des inscrits. Une très bonne participation.

Avec le printemps, les manifestations redémarrent. La Cambonnaise du vélo club a été un vrai succès, les enfants de l'école ont profité d'une belle journée festive et ensoleillée à l'occasion du carnaval. Je ne doute pas que le vide grenier du 15 mai sera une belle réussite et je vous invite à y participer nombreux.



## DANS CE NUMÉRO :

*Conseils municipaux*  
- 3 - 4 -

*Finances*  
- 5 -

*Environnement*  
- 6 -

*Urbanisme*  
- 7 -

*Transport*  
- 8 -

*Culture*  
- 9 -

*Civisme*  
- 9 -

*Le coin des associations*  
- 10 -

*École*  
- 11 -

*Liste minoritaire*  
- 11 -

*La vie à Cambon*  
- 12 -

*Philippe Granier*

## Séance du 21 février 2022

### *Tableau des emplois*

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet (en raison d'un avancement de grade), le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois pour permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancement de grade, après avis de la commission administrative paritaire compétente, à compter du 1er mars 2022. Les postes suivants sont transformés : création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet et suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Cambon, chapitre 012. Le conseil municipal adopte cette modification à l'unanimité.

### *Tarifification cantine*

Monsieur le Maire indique que le nouveau marché entraîne une augmentation du prix de repas de 6,5 %.

Il rappelle que le Gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 euro », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. Ce dispositif est mis en place pour une durée de 3 ans et pourra être reconduit.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'État soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires. À cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et une tranche supérieure à 1 €.

La commune de Cambon est éligible à ce dispositif, l'engagement de la commune vis-à-vis de l'État est formalisé dans la convention, objet de la présente délibération qui ne concerne pas les repas périscolaires. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la convention et autorise le Maire à signer cette convention et modifie la tarification du service de restauration scolaire comme suit à compter du 1er mars 2022.

- Tarif à 1 € si le quotient familial est inférieur à 686 €.

- Tarif à 3,03 € si le quotient familial est compris entre 687 € et 838 €

- Tarif à 3,45 € si le quotient familial est supérieur à 839 €.

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie. La tarification sociale à 3 tranches est fixée selon le quotient familial de la CAF. Cette tarification sociale est applicable pour un an et elle se renouvellera annuellement de façon tacite sauf modification par une délibération du Conseil Municipal fixant de nouveaux tarifs.

## Séance du 7 mars 2022

### *Avance subvention aux associations*

Le vote du budget primitif 2022 n'intervenant qu'en avril, il est indispensable de verser des avances sur les subventions pour permettre à certaines associations de poursuivre leurs activités et d'honorer leurs échéances.

La convention avec l'association Familles rurales qui gère la crèche « Pirouette Galipette » prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 11 000 €. Afin de permettre le versement de cette subvention, il est nécessaire de prévoir 11 000 € sur le budget 2022.

La convention passée avec l'association « Village des Enfants » prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 72 000 € versée en plusieurs acomptes. En conséquence, il est nécessaire de prévoir une avance de 24 000 €.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser le versement des avances sur subventions telles qu'elles figurent ci-dessus, d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget primitif 2022 et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### *Aide à l'Ukraine*

Le Maire et les élus du conseil municipal présents et représentés ont souhaité que la commune apporte son soutien au peuple ukrainien. Après discussion le conseil municipal décide d'attribuer une aide exceptionnelle afin de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires du peuple ukrainien. Une subvention d'un euro par habitant soit 2 184 € sera versée au Comité international de la Croix-Rouge.

## Séance du 4 avril 2022

### Compte administratif 2021

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2021 de la commune de Cambon présenté par le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2021.

Le conseil municipal approuve l'ensemble des opérations du compte administratif 2021 et autorise l'inscription au budget primitif 2022 des reports de crédits d'investissement, soit :

- Dépenses : 8 838 €
- Recettes : 47 249 €.

Les opérations de l'exercice 2021 sont déclarées définitivement closes (voir tableau n°1).

### Vote des taux des taxes directes locales 2022

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80% des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la THRP, elles bénéficient à la place du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties qui revenait au département. Par conséquent, le taux départemental de taxe foncière est intégré dans le taux communal depuis 2021.

Pour la plupart des communes, le produit de la taxe foncière départementale ne correspond pas à celui de la taxe d'habitation supprimée. Pour éviter que des communes soient «surcompensées» et d'autres «sous-compensées», le gouvernement a créé un coefficient correcteur afin d'assurer la neutralité du dispositif : inférieur à 1 pour les communes « sur-compensées » et supérieur à 1 pour les communes «sous-compensées».

La commune de Cambon est surcompensée, un prélèvement sera donc effectué sur son produit fiscal. Après en avoir délibéré, compte tenu de la bonne situation financière de la commune et l'augmentation des charges subie par les ménages, le conseil municipal décide de baisser les taux d'imposition communaux relatifs aux taxes directes locales (voir tableau n°2).

### Vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2022 pour la commune. Il est équilibré à la somme de 4 067 072,62 € :

- 2 543 289,14 € en fonctionnement
- 1 523 783,48 € en investissement.

### Subvention 2022 au C.C.A.S

Il est nécessaire d'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 000 € au Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S) de Cambon. Les crédits sont prévus au budget primitif 2022, article 657362 « Subventions de fonctionnement versées aux C.C.A.S ».

### Subventions aux associations

Les membres du conseil valident le montant des subventions accordées aux différentes associations pour un total de 93 465 €.

#### Associations enfance (contrat enfance jeunesse) :

CLAE 72 000 € et Crèche 11 000 €

#### Associations péri-scolaires :

Coopérative scolaire 2 800 € et APE 365 €

#### Associations sportives avec école de jeunes :

730 € par association (AFP081 ; Judo ; Volley ; Gym)

#### Associations d'animation :

Comité des fêtes 730 €

#### Associations d'aide à la personne :

ADMR 730€

#### Associations d'intérêt communal :

365 € par association (Jacopo Bassano ; Blés d'or ; Foot à 7 ; Société de chasse ; Cambon aventure ; Vélo club ; Tennis ; Pétanque)

<b>1</b>		Résultats antérieurs	Réalisations 2021	Total 2021
Fonctionnement	Dépenses		1 032 064,87 €	1 032 064,87 €
	Recettes	939 624,26 €	1 335 590,75 €	2 275 215,01 €
	Solde	939 624,26 €	302 943,88 €	1 242 568,14 €
Investissement	Dépenses		201 364,72 €	201 364,72 €
	Recettes	58 844,45 €	232 130,61 €	290 975,06 €
	Solde	58 844,45 €	30 765,89 €	89 610,34 €

<b>2</b>	Taux de référence 2021	Taux voté 2022
Foncier Bâti (taux communal + taux départemental)	51,81 %	<b>50,93 %</b>
Foncier non Bâti (taux communal)	82,27 %	<b>80,87 %</b>

## > FINANCES

### Budget 2022

Le budget 2022 donne l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il a été établi en tenant compte des résultats du budget 2021 et des prévisions pour l'année à venir.

BUDGET 2021	DEPENSES	RECETTES	Résultats
Fonctionnement	1 032 646,87 €	1 335 590,75 €	302 943,88 €
Investissement	201 364,72 €	232 130,61 €	30 765,89 €

#### Baisse des taux d'imposition

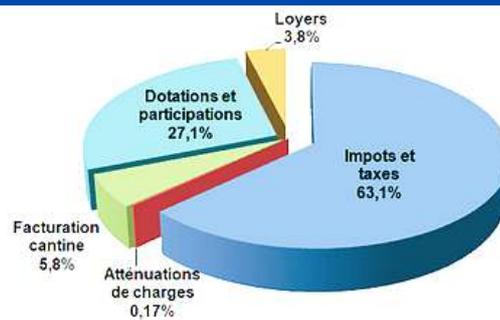
Le montant de l'impôt foncier est calculé à partir de bases fiscales auxquelles s'appliquent des taux (taux communal, taux intercommunal, taux spécial et taux des ordures ménagères). Chaque année les bases sont revalorisées en fonction du taux de l'inflation. En 2022, la revalorisation des bases est de + 3,4 %. Depuis 2014, les taux communaux n'ont pas augmenté à Cambon. Cette année, en tenant compte de la situation financière de la commune et de l'augmentation des charges subie par les ménages, le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 4 avril de faire un effort conséquent sur le budget en baissant les taux d'imposition communaux. L'augmentation de l'impôt foncier des Cambonnais sera donc limitée cette année grâce à la **baisse de - 1,7 % du taux communal**.

#### Budget prévisionnel 2022

La section de fonctionnement retrace la gestion courante de la commune, il permet à la collectivité d'assurer le quotidien tandis que la section d'investissement inclue les dépenses et les recettes afférentes aux projets structurants de la commune. Des évolutions sont à prévoir sur le budget de fonctionnement en 2022, dont les principales sont : Une augmentation conséquente du prix de l'électricité communale de plus de 70 % ; la revalorisation des grilles des agents de catégorie C et l'indemnité inflation ; une baisse du montant de la CTG (Convention Territoriale Globale) en dépenses et en recettes. Le budget prévisionnel 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 067 072,62 €. Il se décompose en 2 543 289,14 € pour la section Fonctionnement et 1 523 783,48 € pour la section Investissement.

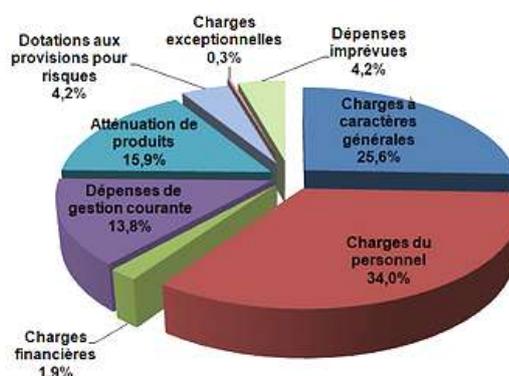
#### ÉTAT DE LA DETTE

La dette prévisionnelle au 31/12/2022 est de 253 € par habitant, alors que le ratio moyen des communes dans la strate de Cambon est de 684 € par habitant. L'endettement de notre commune continue donc de diminuer.



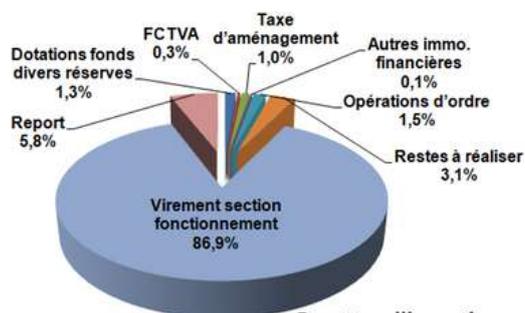
#### Recettes réelles de fonctionnement

Les **recettes réelles de fonctionnement** prévues pour 2022 s'élèvent à **1 300 721 €**. Voici leur décomposition hors **excédent antérieur** reporté qui est d'un montant de **1 242 568,14 €**.



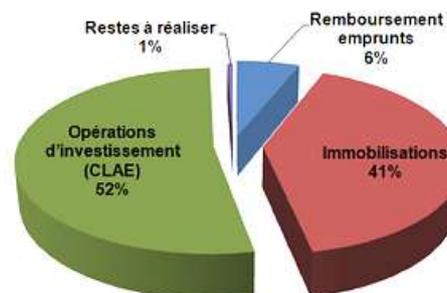
#### Dépenses réelles de fonctionnement

Les **dépenses réelles de fonctionnement** prévues en 2022 s'élèvent à **1 178 530 €**. Le montant du virement à la **section d'investissement** est de **1 341 677,14 €** et la **dotation aux amortissements** s'élève à **23 082 €**.



#### Recettes d'investissement

Les **recettes d'investissement**, dont la décomposition est présentée ci-dessus, s'élèvent à **1 523 783,48 €** dont **1 364 759,14 €** correspondent au virement depuis la section de fonctionnement.



#### Dépenses d'investissements

Les **dépenses d'investissement**, dont la décomposition est présentée ci-dessus, s'élèvent à **1 523 783,48 €** dont 8 838 € de restes à réaliser et 80 000 € pour le projet de construction du centre de loisir.

### La renouée du Japon

*La renouée du Japon est une plante herbacée vivace, Fallopia japonica fait partie de la famille des Polygonacées.*

Originnaire d'Asie Orientale, elle s'est naturalisée en Europe et aux États-Unis après son introduction dans les années 1820 par un médecin officier de la Compagnie des Indes Orientales.

Ses longues tiges creuses et rougeâtres se développent extrêmement vite, sur une hauteur de 4 m au maximum, après quoi elles se ramifient. Ses feuilles sont en forme de cœur et elle fleurit en fin d'été avec des abondantes panicules blanches. Les parties aériennes meurent en hiver, mais le rhizome souterrain lui survit, et il est capable de redonner naissance à une plante par un fragment de 10 grammes. De ce fait elle se propage très rapidement en étant transportée par des véhicules, des engins de chantier, ou bien tout simplement par l'eau des rivières et peut former de vastes fourrés de plusieurs mètres de large.

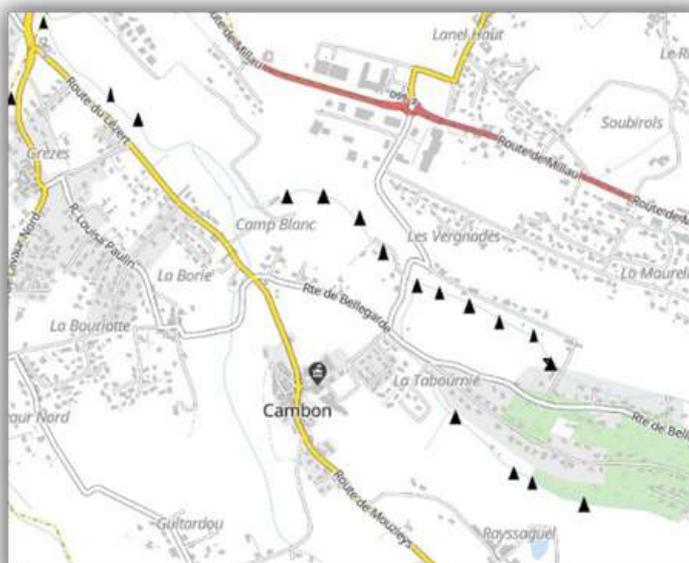
La renouée apprécie les zones près des cours d'eau, dont le sol très riche lui donne la possibilité de se développer massivement. La grande vigueur de cette plante la font considérer comme invasive, elle fait même partie de la liste des 100 espèces les plus invasives par l'Union Internationale pour la conservation de la nature.

N'étant pas une espèce locale, elle n'a pas de prédateurs et se développe à la place de la végétation locale, faisant diminuer la biodiversité aux endroits qu'elle colonise, autant au niveau de la flore que de la faune, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères, qui ne retrouvent plus l'environnement qui leur permet de vivre. De plus, elle est accompagnée d'une espèce de fourmis également invasive qui s'en nourrit. Très difficile à éradiquer, elle est capable de réparer ses tissus en quelques jours, elle se bouture très facilement et la destruction de ses parties aériennes n'a aucune influence sur la vivacité du rhizome.

Particulièrement développée dans le sud du Tarn, elle arrive maintenant massivement sur notre territoire. A Cambon elle se développe le long du ruisseau du Lézert (voir plan).



Pour l'éliminer, il ne faut pas la couper car elle risque de se ramifier et se disséminer. Il est préférable de l'étouffer, avec un bâche par exemple, ou bien de la laisser pousser pour qu'elle s'épuise. Vous pouvez également déterrer la plante, mais sachez que les rhizomes sont profondément enfoncés en terre, tout minuscule éclat de rhizome rescapé est susceptible de repousser et de faire repartir la renouée. En réalité, il vous faudra recommencer encore et encore cette manipulation pour affaiblir la renouée progressivement. Ceci peut prendre jusqu'à plusieurs années. Les désherbants chimiques n'ont que peu de prise sur cette plante de fort développement. Alors, à moins de vouloir gaspiller votre argent, oubliez ces produits !



## Déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme en ligne, c'est possible !

### Guichet numérique des **AUTORISATIONS D'URBANISME**



Déclaration Préalable, Certificat d'Urbanisme, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir, Permis Modificatif, toutes ces demandes pourront désormais être transmises sous forme numérique via le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, **GNAU**, avec les mêmes garanties de réception et de prise en compte de votre dossier.

Lorsque vous déposez une demande sur le portail GNAU, il est inutile de la déposer en double sous forme papier en mairie. Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. La mairie continue de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier.

### COMMENT UTILISER LE GUICHET NUMÉRIQUE ?

Rendez vous sur le site du GNAU à l'adresse suivante : <https://gnau.ic2a.net/>

- Étape 1 : **Je crée mon compte** avec une adresse mail ou je me connecte avec France Connect. <sup>1</sup>
- Étape 2 : **Je formule ma demande d'autorisation d'urbanisme.** <sup>2</sup>  
Après avoir choisi le type de dossier que je souhaite déposer, j'accède au formulaire correspondant.  
Je remplis en ligne le formulaire et valide celui-ci en y joignant éventuellement les pièces nécessaires au traitement de ma demande dans les formats spécifiés.
- Étape 3 : **Je reçois un accusé d'enregistrement** de ma demande à l'adresse électronique indiquée dans un délai d'un 1 jour ouvré après l'envoi du formulaire.  
Puis je reçois, dans les 7 jours à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, un accusé de réception.  
Je suis l'évolution en direct de mon dossier sur mon compte.

## Un nouveau service simple et flexible !

***Vous avez sans doute remarqué les nouveaux panneaux TAD installés en plusieurs points de la commune. Ces panneaux permettent d'identifier des arrêts de prise en charge ou de destination du TAD.***



### C'est quoi le TAD ?

Le nouveau service de Transport A la Demande (TAD) a été mis en place en septembre 2021.

Le TAD est ouvert à tous et fonctionne du lundi au samedi de 8h30 à 18h30.

Vous choisissez vous-même vos horaires et votre arrêt (déjà identifié par le panneau). Vous pouvez vous déplacer à l'intérieur de votre zone (Cambon, Saint-Juéry, Arthès, Lescure, Cunac) ou bien vers Albi, en aller comme en retour, d'un point de prise en charge vers des points de destination (zones commerciales, mairies, services médicaux, ...).

### Comment ça marche ?

- 1) Pour une première utilisation, je m'inscris au service
  - en téléchargeant l'application sur :  
<https://www.grand-albigeois.fr/373-tad-libea.html>
  - sur le site internet : <https://tad.libea-mobilites.fr/>;
  - par téléphone : 05.63.76.06.16
- 2) Je renseigne les informations nécessaires à l'enregistrement de mon trajet.
- 3) L'application ou l'opérateur me propose plusieurs trajets, j'en choisis un.
- 4) Je peux réserver au plus tard 30 minutes avant mon départ, au plus tôt 2 semaines à l'avance.
- 5) Le jour de mon trajet, je reçois une notification 30 minutes avant l'heure de prise en charge.
- 6) Je suis l'arrivée de mon véhicule depuis l'application.
- 7) À la montée dans le véhicule, j'achète mon titre de transport, ou bien je valide mon M-Ticket.



### Qu'en pensent les utilisateurs ?

**Nous avons Rencontré Manon, étudiante, qui utilise régulièrement le TAD**

Depuis quand utilises-tu ce service ? Et combien de fois par semaine l'utilises-tu ?

*Depuis le mois de décembre, j'utilise le TAD pendant mes périodes de stage en entreprise, 4 à 5 fois par semaine. Je fais toujours le même trajet, j'ai très peu de marche pour aller de mon lieu de stage à l'arrêt boulevard Andrieu et il m'amène à l'arrêt Maillol grand, tout près de chez moi.*

Comment fais-tu la réservation ?

*J'ai téléchargé le site LIBEA TAD, je choisis le créneau horaire que je veux, les arrêts de départs et d'arrivées, le site me propose plusieurs horaires ou tout simplement il annonce que l'adresse choisie n'est pas desservie (mais c'est très rare). Le site est très simple d'utilisation et le bus est régulièrement en avance.*

Est ce que c'est mieux que le bus de ville ?

*C'est comme un bus de ville mais c'est un petit bus, je peux choisir l'horaire qui m'arrange et je ne suis pas obligé d'attendre le bus sur les horaires affichés. Le trajet va plus vite qu'avec un bus classique car le bus ne s'arrête que s'il y a du monde. Et surtout, il y a beaucoup plus d'arrêts donc j'ai moins de marche à faire ! Je trouve que c'est un bus qui s'adapte bien à chaque utilisateur.*

### LE TARIF ?

Tarif unique  
1,10 € le voyage  
Ticket vendu à bord par le  
conducteur ou sur  
l'application M-ticket.

## La cabane à livres

**La cabane à livres de Cambon a été installée le 30 mars, elle n'attend plus que votre visite !**

Une cabane à livres est une petite bibliothèque où chacun peut déposer et emprunter des livres gratuitement, privilégiant ainsi l'accès à la culture. En déposant ou en empruntant un livre dans la cabane, vous lui donner une seconde vie, tout en respectant l'environnement c'est une démarche éco-citoyenne qui encourage l'économie de partage.

À Cambon nous avons choisi d'utiliser un jeu de la cours de l'ancienne école qui, n'étant plus utilisé, était stocké dans les ateliers. Les agents techniques de la commune ont modifié la structure, ajouté des étagères, des volets, un toit puis installé cette nouvelle cabane dans le jardin des Palabres, devant la crèche.



La CABANE À LIVRES



Pour l'utiliser, rien de plus simple !

Chacun, petits et grands, peut prendre un livre de son choix, le lire et venir déposer le même livre ou un autre. Vous pouvez déposer tout type de livres (roman, BD, essai, magazines ..) s'ils sont en bon état et s'il ne s'agit pas de publicité, de propagande politique ou de livres destinés à un public averti.

## > CIVISME

### Interdiction de brûler les déchets verts

**Le brûlage des déchets verts, qui est à l'origine des troubles de voisinage, nuit à l'environnement et à la santé. Il est interdit toute l'année, y compris en zones périurbaines compte tenu de l'existence de déchetteries sur le territoire de la communauté d'agglomération (cf circulaire ministérielle du 18 novembre 2011).**

#### Les déchets verts, qu'est-ce que c'est ?

Sont considérés comme "déchets verts", les feuilles mortes, tontes de gazon, tailles de haies et d'arbustes, résidus d'élagage, déchets d'entretien de massifs... En clair, tous les déchets végétaux produits par l'entretien de parcs et jardins.

#### Le brûlage des déchets verts, c'est interdit!

Même si cela peut être tentant, il est pourtant interdit par la loi de pratiquer le brûlage de vos déchets verts (ou écobuage) dans votre jardin. Cette mesure s'applique autant aux particuliers qu'aux entreprises, exploitants agricoles...

#### Pourquoi une interdiction?

La combustion est toxique et polluante. (pollution de l'air par émission de particules, de composés cancérigènes et toxiques pour l'homme et l'environnement)  
Elle provoque des troubles du voisinage (nuisances olfactives, fumées) et des risques d'incendies.

En Occitanie, on compte 2 800 décès par an dus à la pollution de l'air. Brûler 50kg de déchets verts produit autant de particules qu'un trajet de 13 000km avec un véhicule diesel, ou 14 000km avec un véhicule essence récent ou encore plus de 70 trajets jusqu'à votre déchetterie! L'entretien d'un jardin génère plus de 160kg de déchets verts par personne et par an.



#### Que faire?

Des solutions simples et peu contraignantes existent pour éviter de brûler ses déchets verts chez soi :

- apport en déchetterie,
- compostage individuel (l'Agglomération propose différents modèles de composteurs à tarif réduit),
- le broyage ou le paillage.

#### Pensez-y !

Le choix des plantes et la tenue d'un calendrier de tonte peuvent également éviter un entretien trop fréquent et donc une sur-production de déchets verts. Il est important d'adopter les bons gestes car le non respect de la loi entraîne une amende pouvant s'élever jusqu'à 450 euros.

## Village des enfants et des jeunes



Suite à l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée le vendredi 11 mars 2022 à 18h30 dans les locaux du Claé. Les personnes présentes ont voté un nouveau règlement intérieur de l'association "le Village des enfants et des jeunes de Cambon" (Claé + Alsh). Celui-ci a été modifié afin de préciser les droits et les devoirs de chacun, il sera distribué aux adhérents au plus vite afin d'être signé.

## TCC



Le Club de Tennis de Cambon organise son tournoi interne. Il a débuté le 1 avril et sera clôturé le 12 juin, jour de la finale.

Il est homologué pour le classement FFT et ouvert aux membres du club.

À vos raquettes !!

## Foot 7



Le vide grenier de Cambon organisé par le Foot 7 aura lieu le 15 mai. Il se fera au centre du village : parking de l'école, place des commerces et place de la Mairie.

Sur place vous trouverez de quoi vous restaurer. Pour vous inscrire et réserver un emplacement appeler la mairie au 05.63.53.00.00 jusqu'au 12 mai. Attention le nombre de places est limité !



## VCC

Record de participation pour la 24ème Cambonnaise organisée par le Vélo Club Cambonnais le dimanche 10 avril. Au programme plusieurs parcours pour les vélos route ou VVT et une randonnée pédestre. C'est sous un soleil magnifique que plus de 400 participants ont profité des routes et chemins autour de Cambon. « C'était un super moment ! On s'est régalé, le temps et les grillades à l'arrivée tout était très bien !! Merci aux organisateurs».



## Volley-ball

**VOLLEY-BALL**  
4x4 loisirs  
Au moins une fille ou bien un enfant de 14 à 16 ans par équipe

**DIMANCHE 22 MAI 2022**  
CAMBON D'ALBI - STADE MUNICIPAL

9h - 9h30: Accueil et inscriptions  
9h45: Début des matchs  
13h00: Repas sur place avec apéritif, plat, fromage, dessert et café  
18h: remise des récompenses  
18h30: Apéritif offert

OFFERT LORS DE L'INSCRIPTION: UN T-SHIRT, LE PETIT DÉJ, UNE BOUTEILLE D'EAU

**CAMBON**  
TOURNOI SUR HERBE

Possibilité salle de repli

**TARIFS**  
FORFAIT JOURNÉE (TOURNOI + REPAS) 13 € / Personne  
TOURNOI SANS REPAS 7 € / PERSONNE  
REPAS SEUL 8 € / PERSONNE

**INSCRIPTIONS**  
AVANT LE 15 MAI POUR INSCRIPTION AVEC REPAS  
LE JOUR MÊME POUR INSCRIPTION AU TOURNOI SEUL  
RENSEIGNEMENTS: YVES JOUCLA  
05 63 78 81 23 OU 06 76 71 13 01  
MAIL: CAMBON.VOLLEY@GMAIL.COM  
SITE WEB HTTP://CAMBON-VOLLEY.SPORTSREGIONS.FR

## Du nouveau à l'école

### *Du nouveau matériel vidéo a été installé dans les salles de classe de l'école*

Dans le cadre de l'appel à projet "pour un socle numérique dans les écoles élémentaires", la commune a financé l'achat de nouveaux ordinateurs. De plus, deux classes de maternelle et une classe d'élémentaire ont été équipées de matériel vidéo interactif. Il s'agit de la classe de petite section de Madame Meyer, de la classe de moyenne/grande section de Madame Cascino et de la classe de CE1 de Madame Luminic.

## Le carnaval de l'école



C'est sous un très beau soleil que le carnaval de l'école s'est déroulé à la veille des vacances de printemps.

Les enfants et leurs maîtresses ont défilé dans les rues du centre bourg avant de continuer les festivités à l'école : bal, bataille de confettis et goûter en présence des familles des écoliers.



Après le retour des vacances, des élus de Cambon sont venus pallier l'absence de personnel à la cantine pour assurer le service des repas des écoliers cambonnais.

Nous remercions tout particulièrement Monsieur Pradel qui a passé de nombreux déjeuners avec les enfants qui l'ont depuis rebaptisé "le Monsieur de la cantine".



## > LISTE MINORITAIRE

### Le mot de la liste "Ensemble pour Cambon"

Chers Cambonnais,

Tout d'abord un peu d'humour dans cette période si sombre : Bon nombre d'entre vous, nous ont écrit pour nous dire qu'ils n'avaient plus besoin d'aller en consultation chez l'ophtalmologue pour tester leur vue ! En effet, l'espace consacré à notre article se réduit à peau de chagrin. Cela traduit-il le dédain vis à vis des 35 % des Cambonnais qui nous ont élus ? Et qui ont mauvaise vue ?

Nous sommes très préoccupés par les souffrances en Ukraine. Vous nous demandez comment agir ? Aide médicale, financière, alimentaire, propositions d'accueil de personnes... Nous vous invitons à vous associer aux actions menées par les différentes associations caritatives.

Nous avons appris le 7 mars que la commune avait décidé de verser une aide financière pour l'Ukraine. Dommage que nous n'ayons pas été associés. Le CM aurait pu être saisi de ce drame, de manière collective, au moins au titre du CCAS ?

Concernant le vote du budget communal 2022, et conformément à nos engagements, nous n'avons pas été favorables à une hausse des impôts. Chaque famille doit déjà faire face aux augmentations des prix de l'énergie, des services, des denrées alimentaires... Il ne faut donc pas en rajouter.

Les impôts augmentent déjà de façon mécanique, par l'augmentation des bases nationales décidées par le gouvernement, et nous ne voyons pas la nécessité d'y rajouter une augmentation des bases communales.

Nous défendons donc cette position au niveau local, d'autant plus que Cambon se porte bien financièrement ! Pour l'anecdote ne trouvez-vous pas surprenant qu'au niveau local, on établisse d'abord le montant des dépenses et que, pour faire face à ces dépenses, on fixe ensuite les recettes, c'est-à-dire l'impôt ! Alors que pour chacun d'entre nous, c'est l'inverse : c'est à partir de nos salaires que nous décidons de nos dépenses...

Restons attentifs à nos dépenses, et que l'impôt soit contenu pour servir l'indispensable.

Merci pour vos contributions. Ecrivez-nous sur notre BAL : [epcambon@laposte.net](mailto:epcambon@laposte.net)

## > LA VIE À CAMBON

### Commémoration 60 ans du cessez-le-feu en Algérie

Le dimanche 20 Mars, la commune de Cambon a commémoré la journée du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.



Sur la place de l'église, devant le monument aux morts de Cambon, la cérémonie a débuté par la remise de la médaille de la croix du combattant à quatre cambonnais Messieurs Jean Birbes, Marcel Malie, Robert Rios et André Papailhau.

Ensuite M. le sénateur Philippe Bonnacarrère, M. le maire Philippe Granier, M. Didier Albert, élu correspondant défense de la commune, des élus du conseil municipal, les portes drapeaux, les représentants de la gendarmerie ainsi que les Cambonnais présents ont pu écouter le message de la FNACA lu par M. Marcel Saissac, président départemental de la FNACA, suivi du message de la ministre déléguée auprès de la ministre des armées chargée de la mémoire et des anciens combattants Mme Geneviève Darrieussecq lu par le maire. Des fleurs ont alors été déposées par les représentants de la FNACA et par M. le maire accompagné de deux enfants de la commune Luce et Enzo.

Après une minute de silence pour les victimes civiles et militaires des combats d'Afrique du nord du Maroc et de Tunisie la chanson de Serge Lama « l'Algérie » a clôturé cette cérémonie au monument aux morts. Les participants ont pu ensuite se retrouver autour d'un apéritif offert par la municipalité. À cette occasion M. P. Bonnacarrère, M. P. Granier et M. D. Albert se sont vu remettre la médaille pour le soixantième anniversaire du cessez-le-feu de la Guerre d'Algérie par M. M Saissac.

Ce devoir de mémoire est un acte pédagogique et civique et même si les souvenirs de la Guerre d'Algérie sont douloureux ils sont aussi précieux. « Notre mission collective est de porter un regard lucide sur les blessures du passé, de poursuivre le travail d'histoire, de vérité et de réconciliation » G.D



### Entrée du village



Après la réfection de la route et la création de trottoirs, les plantations sont venues terminer l'embellissement de l'entrée du village.

Le massif autour de la croix, récemment restaurée, est composé de deux Pyrus Chanticler et de divers arbustes et plantes rampantes, des galets de rivière complètent l'aménagement. Il a été nécessaire de supprimer le merisier qui avait été planté pour le bicentenaire de la révolution en 1989, cet arbre devenu assez chétif, était malade et son tronc était pour la moitié déjà mort. Trois autres Pyrus Chanticler viennent agrémenter le massif de l'autre côté de la route.

### Chemin Saint Martin

Le pont sur le Lezert situé chemin Saint Martin (entre la route de Bellegarde et le chemin des Vergnades) a été sécurisé. Deux gardes corps ont été installés de part et d'autre de la route par le service voirie.



Avant



Après

### Un nouveau panneau

Un panneau d'information numérique a été installé sur la place de la mairie. Il indique les actualités de la commune.



### Publication de la commune de Cambon

4 place de la mairie - Tél. 05 63 53 00 00

Email : sandrine.gauthier@mairiedecambon.fr

Site internet : www.cambondalbi.fr

Directeur de publication : Philippe Granier

Rédaction et mise en page : Commission communication

Impression : Avril 2022 - Tirage : 900 exemplaires